AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026252-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026252

M.

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/252

Objet : Autorisation de signature de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026252-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026252

2026/

DELIBERATION N°2026/252

OBJET : Autorisation de signature de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis, et de Monsieur Etienne COMBRISSON, Conseiller municipal délégué à la prévention et aux seniors,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/374 en date du 18 décembre 2019 approuvant les termes de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2022 approuvant les termes de l'avenant à ladite convention,

VU la délibération n° SP-2026-3-023 de l'Assemblée départementale approuvant les termes de la nouvelle convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »,

VU le courrier du Conseil départemental de l'Essonne en date du 30 juillet 2026 relatif à l'évolution, à compter du 1er septembre 2026, des modalités d'accès à la gratuité du dispositif départemental de téléassistance,

VU la Commission Solidarités, Santé, Handicap, Egalité femmes/hommes en date du 5 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que le dispositif de téléassistance contribue au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées rissoises,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la nouvelle convention tripartite relative au dispositif départemental de téléassistance, afin que les Rissois continuent de bénéficier des services et tarifs négociés et/ou de la gratuité de la prestation de base en fonction des critères désormais définis,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance », établie entre la commune de Ris-Orangis, le Conseil Départemental de l'Essonne, et la Société TUNSTALL VITARIS, dont le siège social est situé 90 A allée Hubert Curien – CS 30028 – 71200 LE CREUSOT.

2026/

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

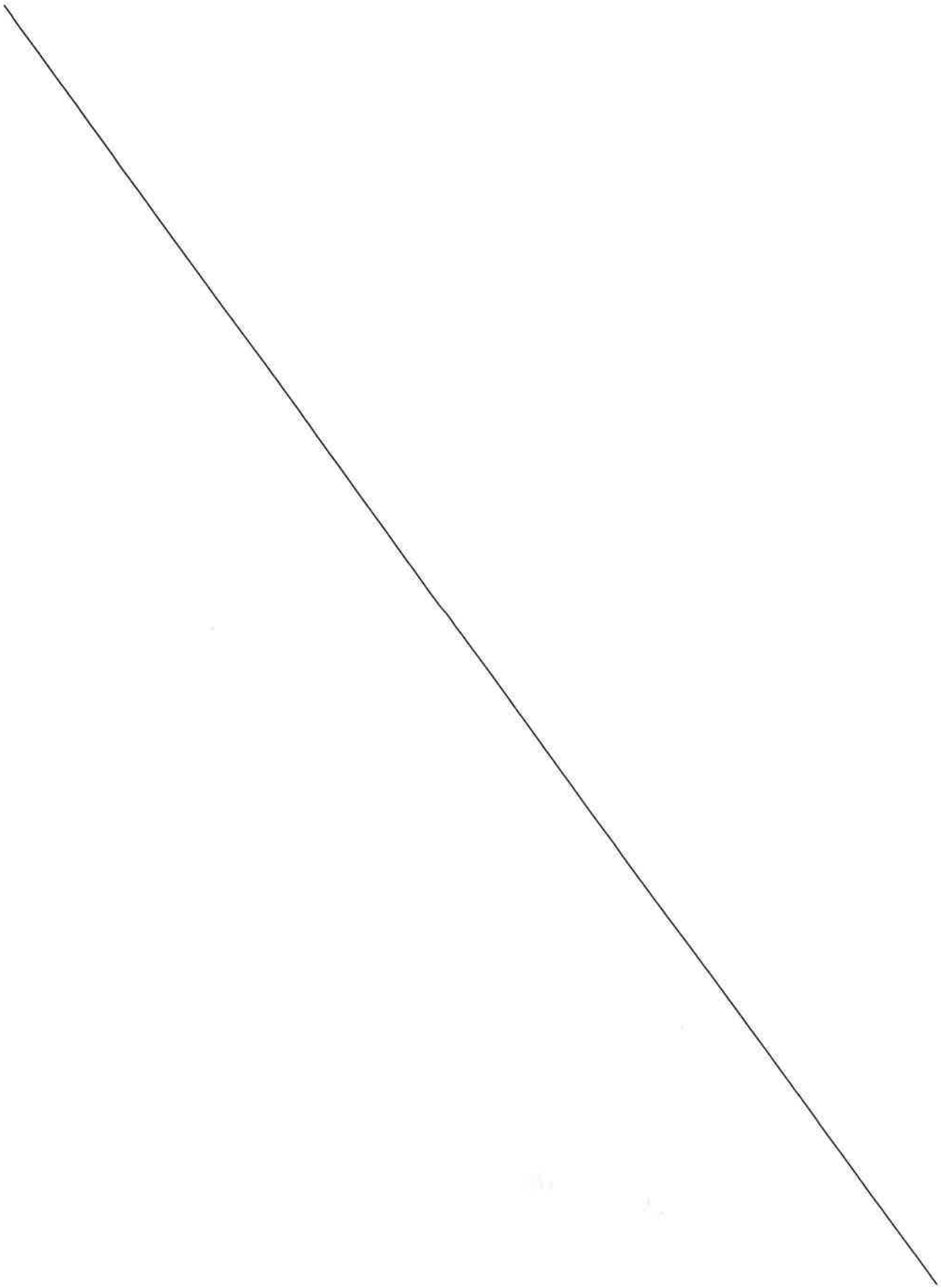
Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/



Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr